

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PAUL MEURIOT

Le recensement de l'an II (suite et fin)

Journal de la société statistique de Paris, tome 59 (1918), p. 79-99

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1918__59__79_0

© Société de statistique de Paris, 1918, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

LE RECENSEMENT DE L'AN II

[*Suite et fin* (1)]

L'ensemble des états de population donne en l'an II un total de 1.457 villes, c'est-à-dire de communes ainsi qualifiées, parmi lesquelles 657 comptaient moins de 2.000 habitants, dont près de 200 (195), moins de 1.000. Ce qui montre bien que la qualité de « ville » est attachée au fait d'avoir été ou d'être place forte, c'est le grand nombre de ces places qui figurent parmi nos villes les moins peuplées. Dans le Nord, Watten (district de Bergues) est ville avec 550 habitants, tandis que Roubaix, avec plus de 9.000, n'est que bourg; dans les Ardennes, c'est Mariembourg, avec 522 habitants; dans la Charente-Inférieure, Brouage, le port militaire créé par Richelieu, n'a que 300 âmes; dans la Meurthe, Marsal, qu'on a soin d'appeler « petite place de guerre », compte 850 habitants, et Jametz, dans la Meuse, à peine 800; enfin, dans les Pyrénées-Orientales, Montlouis n'a pas 400 âmes et, dans le Haut-Rhin, Ferrette n'en a que 560.

La population totale de ces villes est de plus de 5.800.000 âmes; leur proportion à l'ensemble de la France est donc de moins de 21 %. En 1790, le chiffre donné par A. Young pour la population des villes et bourgs était de 5.709.000, chiffre d'une précision un peu inquiétante et qui ne laisse rien supposer de la part des villes proprement dites dans le total; mais toutefois, sa relation à la population de la France est également de 21 %. Nous avons dit plus haut qu'en 1787, l'Administration avait dressé la liste des villes avec leur population : elle était de 5.239.635 habitants (2), précision non moins inquiétante que le chiffre de Young et qui était obtenu toujours en multipliant par 26 le total des naissances. Or, ce multiplicateur était trop faible au moins pour les grandes villes; cela explique sans doute l'infériorité de la population attribuée aux villes en face des chiffres de Young et de ceux de l'an II.

La statistique des villes et bourgs dans le recensement de l'an II présente une particularité intéressante qui n'est pas un des moindres mérites de cette opération. Pour la première fois, dans un document statistique, nous trouvons, pour une portion assez importante de la France, un essai de distinguer la population agglomérée de la population totale. Assurément, le terme d'aggloméré n'est pas prononcé, mais d'assez nombreux états donnent à part, dans les colonnes « villes et bourgs », la population des villes et bourgs proprement dits, indépendante du total de l'unité administrative appelée globalement municipalité ou commune. Nous donnons ci-dessous le nombre et la nomenclature des districts qui ont effectué cette distinction.

Le recensement spécial de la population des villes a donc été fait, au moins partiellement, dans une quarantaine de départements (exactement 38). Les

(1) Voir *Journal de la Société de Statistique de Paris*, numero de février 1918, page 34.

(2) Archives nationales, D IV bis, 47.

circonstances seules ont pu amener l'absence de ce dénombrement dans la Vendée. Dans ces 38 départements, le total des districts ainsi recensés est de 85; dans plus du tiers des départements, le nombre de ces districts (14) se réduit à l'unité, et il n'y a pas un seul département où tous les districts figurent dans notre tableau.

TABEAU II

Districts qui ont compté à part la population des villes et bourgs.

Départements	Nombre des districts	Noms des districts
Aveyron.	5	Rodez, Millau, Aubin, Saint-Geniez, Villefranche.
Bouches-du-Rhône .	2	Marseille, Arles.
Cantal	3	Aurillac, Mauriac, Murat.
Charente	2	Confolens, La Rochefoucauld.
Charente-Inférieure.	1	Pons.
Cher	2	Sancerre, Saint-Amand.
Corrèze	3	Tulle, Ussel, Uzerche.
Côtes-du-Nord. . .	4	Guingamp, Dinan, Lannion, Rostrenen.
Creuse	6	Boussac, Bourgueuf, Aubusson, Evaux, La Souterraine, Felletin.
Dordogne	3	Mussidan, Bergerac, Montagnac (ces deux, en partie).
Finistère	4	Landerneau, Morlaix, Châteaulin, Quimperlé.
Gard	1	Alais (seulement pour Anduze).
Haute-Garonne. . .	2	Castelsarrazin, Revel (seulement pour Revel).
Gers	1	Condom.
Gironde.	4	La Réole, Bazas, Cadillac, Lesparre (seulement pour Lesparre).
Ille-et-Vilaine . . .	5	Vitré, Bain, La Guerche, Montfort, Fougères (seulement pour Fougères).
Indre.	1	Argenton.
Indre-et-Loire . . .	2	Château-Renaud, Preuilly.
Landes	1	Tartas.
Loir-et-Cher. . . .	2	Romorantin, Mondoubleau.
Haute-Loire. . . .	1	Monistrol.
Loire-Inférieure . .	2	Châteaubriant, Savenay.
Lot.	2	Moissac, Montauban (1).
Lot-et-Garonne. . .	6	Agen, Nérac, Marmande, Tonneins, Casteljaloux, Lauzun.
Lozère	2	Florac, Marvejols.
Maine-et-Loire. . .	1	Baugé.
Mayenne	2	Craon, Évron.
Morbihan	2	Le Faouet, Vannes (pour Vannes seulement).
Nièvre	1	Corbigny.
Oise	1	Noyon.
Orne	1	Argentan.
Puy-de-Dôme . . .	2	Riom, Besse.
Basses-Pyrénées . .	1	Ustaritz (Bayonne).
Saône-et-Loire. . .	1	Bellevue (partiel).
Sarthe	2	Sablé, La Ferté-Bernard.
Tarn	1	Gaillac.
Vienne	2	Châtellerault, Montmorillon
Haute-Vienne . . .	1	Saint-Léonard.
Total.	85	

(1) On sait que le département de Tarn-et-Garonne n'a été créé qu'en 1808.

Mais ce tableau, si incomplet qu'il soit, est l'indice même et le premier que nous ayons sans doute de la distribution de la population sur notre sol, et nos calculs actuels de la population agglomérée et éparses ne font que le confirmer. Chacun sait que, dans nos régions du Nord et de l'Est, surtout de l'Est, pour des raisons géographiques ou économiques que nous n'avons pas à rappeler ici, les populations rurales vivent à l'état plus compact; que, par contre, pour des raisons de même nature, le phénomène inverse se produit dans l'Ouest et le Centre, par exemple. Or, parmi les districts visés plus haut, pas un seul n'appartient à nos pays de l'Est, Lorraine, Champagne ou Franche-Comté, et un seul, celui de Noyon, se rattache à la région du Nord. La presque totalité appartient à la Bretagne et au Plateau Central. Tous les départements bretons sont représentés dans notre tableau. Sur leurs 36 districts, 17 ont compté à part la population des villes et bourgs. Dans le Centre, la majeure partie de ces districts se trouve dans les départements de l'Aveyron, de la Corrèze, de la Creuse, du Cantal, etc. A part ces deux régions, il y a encore un groupe assez notable de districts dans le Midi (départements de Lot-et-Garonne, Gers, Gironde, etc.).

Le plus souvent, la population des villes et bourgs recensée à part est en faible proportion à l'ensemble des districts intéressés. Le total de la population des villes et bourgs forme dans les districts du Cantal moins du quart de la population (41.000 sur 187.000). Cette proportion est du sixième dans la Loire-Inférieure, du huitième dans le Morbihan et dans le Finistère. La disproportion est surtout manifeste dans la population comparée des bourgs proprement dits et du total de leurs communes respectives. Dans l'Ille-et-Vilaine, le district de Vitré ne compte aux bourgs que 612 habitants sur un total de plus de 8.500 dans les communes correspondantes, soit seulement 7,5 % (1); dans le Finistère, dans la Mayenne (Craon), ce taux est de 10 %; dans les Côtes-du-Nord, il est à peine de 8 %. Parfois, la population du bourg est infime; elle est de moins de 10 habitants dans une commune du district d'Évron, dans deux de celui d'Évaux (Creuse) et même, dans ce premier district, une commune accuse « néant » pour la population du bourg. C'est encore une particularité que nous rencontrons aujourd'hui dans certaines localités de l'Ouest, par exemple, où le centre de la commune — le bourg — formé par la mairie ou l'église ne renferme aucune population.

4. *Paris*. — Nous avons vu que le Comité de division avait résolu d'adopter pour Paris et quelques grandes villes un formulaire particulier de recensement. Nous ignorons si une méthode spéciale a été pratiquée ailleurs qu'à Paris; mais, en ce qui regarde Paris, nous avons pu relever aux Archives nationales des détails intéressants, quoique malheureusement incomplets.

Avant que la Convention eût ordonné le recensement par ses décrets des 12-20 août 1793, le Comité de division (2) avait adopté le tableau dressé par le géographe Belleyne pour le dénombrement de Paris et avait décidé qu'« il serait présenté fraternellement au département de Paris ». Belleyne fut lui-

(1) La population rurale agglomérée de l'arrondissement de Vitré, n'était, en 1911, que de 22,4 %.

(2) Décision du 20 juillet 1793 (Archives nationales, D IV bis, 23).

même chargé de cette communication et, le 9 août (1), le département répondait qu'il « approuvait le tableau, tant pour connaître la population de Paris que celle des autres grandes villes de la République ».

Ce tableau, en effet, comportait des détails nouveaux, autant pour la classification des habitants que pour leur répartition topographique. Belleyrne n'avait pas seulement distingué les votants, comme cela se faisait partout, mais les individus domiciliés et non domiciliés. Sans doute, on ne classait dans cette dernière catégorie que les personnes logeant dans les hôtels et garnis, et nous savons que, au moins dans certaines sections, on exclut du total de la population les malades des hôpitaux. Peut-être furent-ils comptés dans leurs sections respectives; mais, à ce sujet, nous ne savons rien de précis. Quant à la répartition des habitants, elle devait se faire suivant chaque voie publique, place, boulevard, etc., en distinguant dans chacune les sections de recensement (nous disons aujourd'hui, les îlots), la numérotation des immeubles, à droite et à gauche, avec leurs habitants et le total des votants.

C'était, on voit, de nombreux détails, trop nombreux, vu les circonstances; aussi, ne sera-t-on pas surpris que peu de sections de Paris aient pleinement répondu aux demandes du Comité de division. Sur les 48 sections d'alors, 10 exactement ont rempli les rubriques indiquées ci-dessus : Brutus, Poissonnière, Bonne-Nouvelle, le Temple, les Marchés, Réunion, Indivisibilité, Ouest, les Arcis et le Muséum. Encore la population par rue et par immeuble n'a-t-elle été donnée que par les sections de Brutus, Poissonnière et Bonne-Nouvelle.

Par qui devait être effectué le recensement à Paris? Nous savons qu'en province, le soin de cette opération incombait aux municipalités sous l'autorité du district. A Paris, le Comité de division s'adressa aux sections, par l'intermédiaire du département, et ce sont elles qui durent opérer le dénombrement. Dans chaque section, l'opération était dirigée par le Comité civil, assisté parfois du Comité de bienfaisance (2); ce fut le cas, par exemple des sections du Contrat-Social, de la Butte-des-Moulins, de l'Arsenal, du Théâtre-Français. Ce comité de bienfaisance, qui répartissait les cartes de pain et de viande possédait, en effet, un moyen de connaître la population de la section intéressée. Dans les sections de la Liberté et de la Place-Vendôme, les résultats de recensement sont vérifiés par le nombre des cartes de pain. Nous allons

(1) Le directoire du département de Paris écrivait au Comité de division, le 9 août 1793 : « Le citoyen Belleyrne nous a communiqué le tableau par lui proposé pour connaître la population de Paris. Les divisions qu'il présente sont très bien conçues. Les premières colonnes présentent tous les détails nécessaires pour l'exactitude de l'opération et les colonnes suivantes présentent en masse les résultats de ces détails. La distinction qu'il y a faite des individus domiciliés et de ceux non domiciliés, des votants de plus de vingt et un ans, ne peut qu'être extrêmement utile pour la nouvelle division des assemblées primaires et la nomination des députés à la Législative, d'après les bases établies par la Constitution. » (Archives nationales, D IV bis, 52.)

(2) Les comités civils institués par la loi du 27 juin 1790 se composaient de 16 membres appelés commissaires de section, nommés pour deux ans et renouvelables par moitié. Il y avait un comité de bienfaisance par section, et tous ces comités dépendaient de la *Commission centrale de bienfaisance* créée par la loi du 28 mars 1793 (Cf. MELLIER, *Les Sections de Paris*, p. 172-238).

voir, du reste, que ce fut là, pour de nombreuses sections, le moyen unique de relever le chiffre de la population.

Les états établis par le Comité civil des sections, devaient être régulièrement envoyés au département et, de là, au Comité de division. En réalité, les comités civils comme les districts en province correspondirent le plus souvent directement avec le Comité de division. Sur les 48 sections, 12 ont transmis leurs états au département et 3 au maire de Paris pour les faire parvenir au Comité.

Le recensement de Paris fut loin de s'effectuer avec célérité, autant à cause de la difficulté de répondre aux détails demandés qu'à cause de la période troublée que Paris surtout traversait alors. Dès le 29 août 1793, le Comité de division avait fait passer au département les tableaux à remplir par les sections et, comme il s'agissait de Paris, il n'avait pas montré, dans le nombre des feuilles envoyées, la même parcimonie que pour la province. Or, cinq mois après, le Comité n'avait encore rien reçu des résultats de Paris. Aussi, le 20 nivôse an II, le Comité écrit-il au département pour qu'il invite les sections à « s'occuper de ce travail important » et il exprime le vœu que le recensement soit fait « dans toutes les sections à peu près en même temps, afin d'éviter les erreurs et les doubles emplois qui résulteraient des mutations qui se font à certaines époques de l'année, si cette opération était trop prolongée ». Rien de plus juste et, de fait, certaines sections signalent, dans leurs états, l'accroissement qui se produit dans leur ressort, au moment même du recensement. C'est le cas de Brutus et de la Fontaine-Grenelle.

La double invitation du Comité devait demeurer platonique. Le recensement eut lieu dans les sections à des dates différentes et les résultats en parvinrent la plupart du temps fort en retard au Comité. La lettre du 20 nivôse dont nous venons de parler ne semble pas avoir eu beaucoup d'effet, puisque, quelques mois après (1), le 5 thermidor an II, le Comité écrivait de nouveau, non au département, mais au maire de Paris pour lui exprimer ses regrets au sujet de la lenteur du recensement. Trois sections seulement l'avaient achevé et en avaient fait parvenir les résultats : la Fraternité, Fontaine-Grenelle et la Section révolutionnaire. Le Comité réclamait de nouveau la prompt exécution du dénombrement ; il envoyait de nouvelles feuilles (450) et se mettait à la disposition des sections qui auraient besoin d'éclaircissements pour l'opération. On était prudent avec Paris ! On était même flatteur. Car, après avoir invité les sections à indiquer pour elles-mêmes et leurs voies publiques les divers noms portés depuis 1790, le Comité de division déclarait attendre des sections la « prompt confection du tableau de Paris » et ajoutait : « La ville qui a conservé la priorité dans tous les événements de la Révolution ne sera pas la dernière à fournir des éléments aussi nécessaires au Gouvernement et à l'exécution des lois. » On était loin du ton comminatoire de la circulaire écrite, dans le même but et le même mois, aux autorités de province.

Un événement nouveau allait encore retarder le recensement : c'est le 8 thermidor. Robespierre entraînait dans sa chute la commune de Paris, et l'administration qui lui succédait mit sous scellés tous les papiers reçus à l'Hôtel de

(1) Archives nationales, D IV bis, 42.

Ville et, avec eux, les états renvoyés par le Comité de division aux différentes sections pour être revisés. Il fallut négocier pour les reprendre; Belleyme fut encore chargé de ces tractations et obtint la levée des scellés. Mais le travail d'ensemble fut encore une fois retardé et, plus d'un an après, en fructidor an III, onze sections seulement avaient achevé leur dénombrement. Il y avait cependant urgence à posséder les résultats. La Convention discutait, en effet, la Constitution de l'an III, et l'état de la population était aussi nécessaire pour la répartition des députés au Corps législatif que pour la fixation des nouvelles circonscriptions administratives et judiciaires. Le 6 fructidor an III, le Comité de division écrit donc une nouvelle lettre au département pour obtenir les résultats des 37 sections en retard. Le département répond, le 12 fructidor, qu'il a communiqué la lettre du Comité aux sections en les invitant à envoyer leurs états le « quintidi prochain », mais, en attendant, le département a expédié des commis dans les 37 sections (1) pour faire le relevé des cartes de pain. C'est ce relevé qu'il envoie au Comité de division.

Ce document est, pour notre sujet, d'une importance capitale, car, avec les résultats du recensement proprement dit, il nous permet d'établir le total de la population de Paris vers la fin de la Convention. Ce total provient exclusivement du registre des cartes de pain dans 15 sections; du recensement de la population exclusivement dans 16; dans les 17 autres, nous avons les résultats provenant de cette double source. Les états de population résultant du dénombrement furent presque tous expédiés par les sections dans le courant de fructidor an III, c'est-à-dire à la fin de cette même année; toutefois, le dernier reçu au Comité de division, celui du Temple, n'y parvint que le 2 vendémiaire an IV. Cette date — 23 septembre 1795 — peut donc être regardée comme la date terminale du recensement, dit de l'an II.

Le tableau que nous donnons ci-contre (n^o III) est dressé à l'aide des deux documents précités : résultats du recensement effectué par les sections, total des cartes de pain distribuées aux habitants. Où le premier résultat manque, nous avons recours au second; là où tous les deux existent, nous les citons également dans notre tableau. Leur comparaison provoque quelques observations. D'abord, dans neuf sections, il n'y a pas de différence entre les deux chiffres, ou elle est insignifiante; ce sont celles des Champs-Élysées, de la place Vendôme, du Contrat-Social, de Bon-Conseil, de la Réunion, de l'Unité, de l'Ouest, du Luxembourg et de l'Observatoire. Dans les autres sections qui ont fourni un double résultat, soit huit, le total de la population évalué d'après les cartes de pain est toujours supérieur à celui de la population recensée; cela est sensible dans les sections du Museum, de Bonne-Nouvelle, des Arcis, surtout dans celles des Marchés et du Jardin des Plantes. Une autre observation s'impose au sujet des résultats provenant des cartes de pain, c'est que ces résultats semblent arrondis, c'est-à-dire terminés presque toujours — à deux ou trois exceptions près — par un zéro. Ils ont donc — et cela est assez naturel — un caractère approximatif. Aussi avons-nous préféré l'autre source, quand nous avons eu à choisir entre les deux.

(1) Archives nationales, F²⁰ 381.

TABLEAU III

Population de Paris, par sections, en 1795.

Sections	Total des habitants		Parmi les habitants
	d'après le recensement	d'après les cartes de pain	Total des non-domiciliés
Tuileries.	»	12.600	»
Champs-Élysées	8.160	8.000	20
Roule.	»	12.850	»
Place Vendôme	14.153	14.000	»
Butte-des-Moulins (Palais-Royal)(1)	20.379	20.400	1.170
Le Pelletier (Chaussée-d'Antin). . .	»	12.987	»
Mont-Blanc (Feydeau)	»	11.570	»
Faubourg-Montmartre	»	11.800	»
Brutus (Montmartre).	7.443	»	432
Poissonnière.	6.716	»	109
Contrat-Social (Saint-Eustache) . .	13.148	13.000	460
Mail	10.344	»	475
Gardes-Françaises (Banque)	10.607	»	657
Museum (Louvre).	11.131	13.645	»
Marchés (les Halles)	8.005	11.000	73
Halle au Blé (Saint-Honoré). . . .	»	12.472	»
Bon-Conseil (Montorgueil)	14.659	14.722	»
Bonne-Nouvelle	11.225	12.950	»
Bondy (Porte Saint-Martin)	»	13.800	»
Nord (Faubourg-Saint-Denis). . . .	»	12.000	»
Lombards.	14.195	»	449
Amis de la Patrie (Porte Saint-Denis).	13.959	»	448
Gravilliers.	»	25.000	»
Temple	12.200	»	400
Homme-Armé (Mont-de-piété) . . .	»	11.000	»
Réunion (Sainte-Avoye).	15.925	15.000	527
Arcis	12.200	12.550	984
Droits de l'Homme (Marché Saint-Jean).	»	11.025	»
Montreuil (Saint-Antoine)	»	14.500	»
Quinze-Vingts	»	21.000	»
Popincourt	31.112	»	82
Indivisibilité (Le Marais).	13.890	»	145
Arsenal	11.093	»	545
Fidélité (Ile Saint-Louis)	9.832	»	828
Cité.	»	11.780	»
Fraternité (Hôtel de Ville)	5.266	»	9
Unité (La Monnaie)	21.500	21516	»
Fontaine-Grenelle (Saint-Thomas-d'Aquin).	12.500	»	290
Ouest (Faubourg Saint-Germain). .	17.646	17.600	400
Invalides	11.031	»	»

(1) A côté des noms révolutionnaires, nous donnons le nom actuel de la section ou quartier ou le nom d'avant 1860.

Sections	Total des habitants		Parmi les habitants des non-domiciliés
	d'après le recensement	d'après les cartes de pain	
Pont-Neuf.	3.620	»	39
Théâtre-Français (Odéon).	13.291	16.600	637
Thermes de Julien (Sorbonne)	»	14.400	»
Luxembourg.	17.250	17.000	292
Panthéon	»	22.645	
Observatoire.	16.230	16.000	217
Jardin des Plantes.	14.636	19.901	»
Finistère (Saint-Jacques)	12.845	»	104
Total.	626.582		9.792

Mais là où nous avons affaire aux deux espèces de recensement, le total des cartes de pain peut nous servir à vérifier le dénombrement par tête proprement dit. En effet, dans la plupart des sections de cette catégorie, le total de ces cartes équivaut à celui de la population recensée en y ajoutant les non-domiciliés. Seules trois sections dépassent sensiblement ce total : les Marchés (Halles actuelles), Théâtre-Français (Odéon) et Jardin-des-Plantes; peut-être est-ce dû à la présence de nombreux passants ou à des hôpitaux, etc.?

La population de Paris — en tenant compte des précédentes observations — serait donc, en 1795, de plus de 600.000 habitants, exactement : 627.000, dont environ 10.000 non-domiciliés. Cette catégorie de population se trouve surtout là où il pouvait y avoir le plus de gens de passage, dans les quartiers d'affaires, par exemple : les Arcis, Fidélité, Butte-des-Moulins, etc. Quant au total de la population, 627.000, il est évidemment de beaucoup inférieur à celui de 1790, qui dépassait 800.000; mais les débuts de la Révolution avaient sans doute amené beaucoup de gens à Paris, ce qui explique la régression que nous constatons en 1794, et puis le recensement de 1790 avait été fort défectueux, de l'aveu même des autorités parisiennes.

B) RÉSULTATS POLITIQUES. — Le recensement de l'an II a eu des résultats dans l'ordre politique et administratif; de ces résultats, les uns n'ont eu qu'une courte durée, les autres ont fait sentir leur action plus ou moins longtemps et même jusqu'à nos jours. Nous les étudierons d'abord au point de vue politique, en faisant une place à part pour Paris.

Les conséquences politiques du dénombrement de 1793-1794 ont été sans doute éphémères; mais elles n'en sont pas moins fort importantes dans notre histoire constitutionnelle. En effet, c'est sur les données de ce recensement que devait être effectuée la distribution des collèges électoraux créés par la Constitution de l'an I et que fut faite réellement la répartition des sièges législatifs d'après la Constitution de l'an III; de plus, la statistique des « votants » a permis de dresser pour la première fois la liste des électeurs inscrits pour l'exercice éventuel du suffrage universel.

1. *La population et la Constitution de l'an I.* — Dans la Constitution de l'an I, la population effective était, nous le savons, la base unique de la répartition des sièges de députés, et c'est précisément pour la déterminer de façon plus

nette que le recensement de l'an II avait été ordonné par la Convention. Une documentation plus exacte était nécessaire, car avec le suffrage universel la Constitution de l'an I avait établi le scrutin uninominal avec des collèges ou « arrondissements » uniformément peuplés de 39.000 à 41.000 âmes. Cette réforme, qui égalisait la population devant la représentation nationale, reçut l'unanime approbation; elle n'avait, d'ailleurs, pas été une des moindres causes de l'acceptation de la Constitution par les assemblées primaires en juin 1793. On y voyait à la fois une mesure d'égalité et aussi l'amorce d'une autre réforme beaucoup réclamée alors, la réduction du nombre des districts. Dans tout l'ensemble de la France, c'est à peine si quelques voix discordantes se font entendre. Dans le Morbihan, le district du Faouët se plaint de n'avoir pas un député avec ses 34.000 habitants et déplore que les campagnes soient sacrifiées aux villes. Mêmes plaintes dans le district de Vézelize (Meurthe), qui proteste contre sa fusion éventuelle avec Nancy et Lunéville. Dans les Bouches-du-Rhône, le district de Tarascon voudrait des circonscriptions de 45.000 à 50.000 âmes; celui de Romans, dans la Drôme, exprime le vœu que chaque district forme un arrondissement électoral, sauf à accorder un siège de plus aux districts qui dépassent 60.000 habitants. Romans était donc « arrondissementier » avant la lettre.

En effet, si les collèges électoraux devaient compter un taux fixe de population, leur démarcation ne pouvait plus, dans de nombreux cas, correspondre à celle des districts. De là, la nécessité le plus souvent de fusionner les districts ou parties de districts, non seulement à l'intérieur d'un même département, mais d'un département à un autre. Ainsi, le district de Quillan (Aude) propose sa réunion à Tarascon de l'Ariège; Aubigny (Cher) serait accru d'une partie de Romorantin (Loir-et-Cher) et de Gien (Loiret); Besse (Puy-de-Dôme) se joindrait à Mauriac (Cantal); Villefranche (Haute-Garonne) à Castelnau-dary (Aude); Dourdan (Seine-et-Oise) à Janville (Eure-et-Loir); un district de l'Allier, le Donjon, prendrait une partie du district de Marcigny (Saône-et-Loire) et une partie de celui de Roanne (Loire), etc.

Nous savons, par les tableaux de recensement, que les directoires de département étaient appelés à donner leur avis sur les « arrondissements proposés »; leur office était, avant tout, de maintenir le quantum légal des circonscriptions et ils n'y manquaient pas. Dans l'Yonne, le directoire rejette, comme contraire à la Constitution, la demande du district de Tonnerre qui, avec moins de 32.000 habitants, réclamait un député. Les administrations départementales semblent s'être bornées à faire des observations, car, dans deux départements seulement, la Vienne et l'Yonne, elles ont adressé au Comité de division un projet formel de démarcation des nouveaux collèges électoraux. Dans la Vienne, avec 248.000 habitants, il y a six circonscriptions dont le chiffre de population varie seulement de 40.097 à 41.996, et celui des électeurs de 10.113 à 11.626. Dans l'Yonne le quotient de population est encore plus net : avec 317.000 âmes, le département constitue huit circonscriptions, variant de 39.075 à 39.651 habitants. Une pareille égalité ne pouvait qu'être une exception à l'intérieur d'un département; aussi la Convention se réservait-elle le droit suprême de déterminer les « arrondissements » électoraux.

2. *Le recensement et la Constitution de l'an III.* — Évidemment ce travail d'élaboration de nouvelles circonscriptions de population égale a été inutile, puisque la Constitution de l'an I n'a pas été appliquée, mais l'œuvre du recensement n'a pas été perdue pour celle de l'an III. Cette Constitution, tout en restreignant le droit de suffrage, stipulait aussi expressément que la population était la base exclusive de la répartition des représentants de la nation (1).. Aussi l'état de la population établi par le recensement de l'an II servit-il à la répartition des sièges entre les départements pour l'élection des membres du Corps législatif (Anciens et Cinq-Cents) établi par la Constitution nouvelle. Cette répartition eut, il est vrai, comme le tableau de la population lui-même, un caractère provisoire, vu que l'annexion définitive à la République des territoires récemment conquis (Belgique et rive gauche du Rhin) n'était pas encore prononcée. Mais la loi du 4 brumaire an IV, une des dernières de la Convention, déclarait que le tableau de population deviendrait définitif en l'an V et ne pourrait être changé qu'en l'an XIV (1806). Il était donc établi qu'il y aurait un recensement tous les dix ans, celui de l'an II devenait ainsi le point de départ et de comparaison nécessaire des dénombrements ultérieurs. On sait qu'il n'en fut rien. Le recensement qui suivit fut, en effet, effectué en l'an VIII et en l'an IX (1800-1801), soit six ans seulement après celui de l'an II; ce fut plutôt une évaluation de population qu'un recensement; et les documents qui s'y rapportent ignorent totalement l'œuvre statistique du Comité de division.

3. *La première liste électorale du suffrage universel.* — Avec la statistique de la population, le recensement de l'an II effectuait, nous le savons, celle des « votants », terme qui, d'après le décret complémentaire du 20 août 1793, désignait les électeurs inscrits. En vertu donc de cet acte législatif et grâce au dénombrement qui en résulte, nous allons pouvoir dresser la première liste d'électeurs du suffrage universel que nous ayons en France, suffrage littéralement universel, car il n'est plus question ici du moindre cens comme dans les constitutions de 1791 et de l'an III, ni de l'exclusion des domestiques comme dans ces dernières constitutions et dans celle de l'an VIII. Si incomplets que soient parfois les résultats à l'aide desquels nous avons établi cette liste et — répétons-le — encore que la Constitution de l'an I n'ait pas été appliquée, elle n'en est pas moins un document intéressant autant pour l'histoire de la Révolution que pour celle du droit électoral en France. Nous allons l'étudier d'abord pour l'ensemble de la France, puis en particulier pour Paris.

Comme celle de la population générale, la statistique des « votants » n'a pas été universellement effectuée; toutefois, vu les circonstances, les districts en défaut sont en petit nombre, même pas une quinzaine sur le total de 561. La plupart appartiennent à des régions désolées par la guerre civile : Nantes, Ancenis, Clisson, Machecoul (Loire-Inférieure), Cholet et Saumur (Maine-et-Loire), Sillé-le-Guillaume (Sarthe), et des sept districts de la Vendée, seul celui de Fontenay a envoyé le tableau de ses électeurs. Ailleurs, il ne manque que

(1) « Chaque département concourt, à raison de sa population seulement, à la nomination des membres des conseils. » (Constitution de l'an III, art. 49.)

des districts isolés : Le Puy, Montbrison, Neufchâteau et Valenciennes, ce dernier en raison de l'occupation momentanée par l'ennemi.

De même que pour la population, certains districts auraient aussi pour les « votants », donné volontiers des chiffres globaux pour le district intéressé ou au plus par canton. Le Comité de division a toujours réclamé le total des électeurs par commune, et là où ce total lui semblait suspect, il en a provoqué la rectification. Il a dû corriger parfois l'erreur que commettaient certaines administrations sur le terme des votants. Quelques districts — Laval, Mauléon, par exemple — persistaient à n'attribuer cette qualité qu'aux citoyens actifs de 1790; d'autres évaluaient à leur manière, sans le recenser, le total des électeurs; par exemple, à Joigny, il était estimé au cinquième de la population — ce qui, vraisemblablement, n'est pas trop inexact; — à Gaillac (Tarn), on le fixait au tiers; à Cadillac (Gironde), à la moitié; à Dinan, plus prudemment, le chiffre est « approximé ». Le Comité exige toujours un total provenant du recensement. Assurément, il est douteux que ses ordres aient toujours été exécutés; mais il a toujours rectifié ou fait rectifier les résultats suspects, en partant d'un même criterium, soit le rapport des électeurs à la population totale, qui devait être le quart ou à peu près.

Personne n'ignore sans doute qu'un vote populaire accepta, en juin 1793, la Constitution de l'an I. Mais où étaient les décrets organiques précis — comme ceux des 12-20 août — qui établissaient le droit électoral? Où et comment furent dressées les listes des inscrits? On ne peut répondre nettement à ces questions. En ce qui concerne plus spécialement Paris, les procès-verbaux des sections — ceux du moins que nous possédons — donnent le total de ceux qui votent effectivement, non de ceux qui ont le droit de voter, et même parfois vote quiconque se trouve dans la salle du scrutin, et même on y entre à volonté. On peut, à la rigueur, regarder un tel vote comme une sorte d'acclamation populaire, mais il est dépourvu des caractères spécifiques d'un scrutin; ce n'est donc pas dans le vote de juin 1793, mais dans les décrets des 11-20 août suivants — ceux de notre recensement — qu'il faut aller chercher la première organisation du suffrage universel dans notre pays.

a) *Les électeurs inscrits en France.* — Quel pouvait être le total de cette première liste électorale du suffrage universel? Réserve faite, bien entendu, des résultats manquants ou approximatifs, le chiffre global était aux environs de 6.500.000 unités (6.476.000), total plutôt au-dessous du réel, mais au moins vraisemblable, car sa proportion à la population de la France et d'à peu près le quart — 24,4 %; — elle serait supérieure : 25,2 %, en faisant abstraction des départements où le recensement a été incomplet ou nul. Ce taux, environ le quart, semble bien être celui du rapport des citoyens de vingt et un ans à la population globale d'un pays ayant un chiffre normal de natalité et sans un excédent sensible d'immigration. C'est cette proportion que l'on rencontre aujourd'hui en Italie, et si elle est de beaucoup plus élevée dans la France contemporaine (28,1 % et même 29,6 %, en excluant les étrangers du total de la population), cela tient à l'insuffisance de la natalité qui donne aux adultes une proportion exagérée.

Dans la majeure partie des départements, les électeurs inscrits constituent,

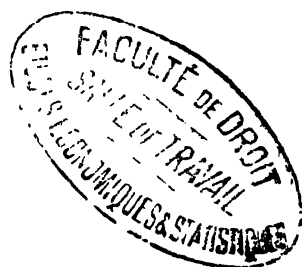
en l'an II, environ le quart de la population, soit de 24 à 26 %. Rares sont les départements où ce rapport est au-dessous de 23 %; plus encore ceux où il atteint et dépasse 27 %. Sans vouloir faire un classement qui, en l'espèce, serait trop hasardeux, on peut au moins remarquer que, au-dessous du taux de 23 %, se trouvent principalement des départements de l'Ouest, les quatre de la Bretagne — la Loire-Inférieure étant négligée, vu ses résultats incomplets — des départements montagneux du Centre : Cantal, Creuse, Ardèche, Tarn ou d'autres régions : Vosges, Hautes-Pyrénées, enfin les départements alsaciens, toutes régions de forte natalité et d'émigration, où par conséquent la proportion des électeurs au total de la population est toujours moins élevée. Et ce phénomène démographique est confirmé par l'état des listes électorales constituées depuis 1848, soit depuis le fonctionnement définitif du suffrage universel. En 1848, alors que la population n'a pas encore été touchée beaucoup par le mouvement migratoire contemporain, le taux minimum des électeurs inscrits par rapport au total de la population se rencontre également dans ces mêmes départements; leur moyenne est inférieure à 26 %, tandis que celle de la France est de 28,2 %. Et les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont, en 1848 comme en 1793, le minimum extrême du pourcentage des électeurs à la population. Quant à la proportion la plus forte des électeurs, soit 27 %, elle n'était atteinte ou dépassée, en 1793-1794 que dans quatre départements : Ariège, Aube, Charente et Gers. Il est curieux de noter qu'en 1848 et en 1870, ces quatre départements dépassaient sensiblement la moyenne de la France et, même encore de nos jours, cela est vrai, sauf pour la Charente. Qu'est-ce à dire, sinon qu'à la fin du dix-huitième siècle, l'affaiblissement de la natalité y accroissait déjà proportionnellement le nombre des adultes?

b) *Comparaison de la population électorale de la France, en 1791, en l'an II et en l'an V.* — Nous venons d'examiner notre première liste d'électeurs au suffrage universel, d'après la Constitution de l'an I; il n'est pas sans intérêt de la comparer à l'état des électeurs d'après les deux autres Constitutions de la Révolution, celles de 1791 et celle de l'an III, qui, l'une et l'autre, admettaient un régime électoral censitaire. Rappelons brièvement à quelles conditions on était électeur, d'après ces deux Constitutions ou, si l'on veut, citoyen actif ou membre des assemblées primaires. En 1791, il fallait, pour être citoyen actif, être âgé de vingt-cinq ans et payer un impôt direct, foncier ou personnel égal à trois journées de travail, soit 4^l 50; mais ce chiffre fut, en réalité, très variable; en l'an III, l'âge requis était de vingt et un ans, et le taux de la contribution n'était pas fixé; la Constitution (art. 8) ne demandait qu'un impôt direct quelconque, sauf pour ceux qui avaient fait les campagnes de la République. Les deux Constitutions excluaient également du droit de vote les personnes « en état de domesticité ».

Pour faciliter la comparaison du total des électeurs avec les citoyens actifs de 1791 et de l'an III, nous avons dressé le tableau suivant (tabl. IV), où l'on trouvera la liste électorale par département, répondant aux trois Constitutions intéressées.

TABLEAU IV

Électeurs en 1791, 1793 et 1795 (1).



Départements	1791	1793	1795	Pour 100 de la population		
				1791	1793	1795
Ain.	40.197	79.490	47.360	14,3	25,8	15,1
Aisne.	68.293	99.440	»	16,7	24,4	»
Allier.	33.843	60.679	38.646	15,0	23,0	14,5
Basses-Alpes	31.285	33.780	»	18,5	32,5	»
Hautes-Alpes	22.884	31.155	24.400	190	26,8	21,0
Ardèche.	41.809	57.460	»	16,1	21,2	»
Ardennes	41.645	56.700	»	16,8	24,7	»
Ariège.	35.640	51.966	44.508	18,0	27,0	23,1
Aube	43.301	61.107	49.964	18,8	27,0	21,8
Aude	39.154	55.170	»	16,3	24,0	»
Aveyron.	57.155	84.850	59.711	16,4	25,7	18,1
Bouches-du-Rhône	69.054	68.320	»	23,7	22,7	»
Calvados	60.965	122.830	»	16,6	25,4	»
Cantal	37.389	39.370	37.283	20,1	20,3	15,3
Charente	57.024	86.135	60.241	16,4	27,7	19,3
Charente-Inférieure.	69.957	92.200	76.025	15,8	22,0	18,1
Cher	35.134	58.050	28.680	16,4	26,3	13,1
Corrèze	42.398	63.584	42.901	15,1	25,0	17,0
Corse.	38.942	87.003	»	16,8	»	»
Côte-d'Or	63.107	»	87.432	18,3	25,5	25,6
Côtes-du-Nord.	55.737	118.640	74.040	10,6	22,4	14,0
Creuse	43.396	59.680	»	18,4	23,2	»
Dordogne	82.226	117.860	82.080	17,0	26,8	18,7
Doubs.	82.306	55.620	39.381	14,1	26,0	18,3
Drôme	37.748	58.820	41.450	15,3	25,4	17,7
Eure.	59.802	102.420	»	14,9	25,3	»
Eure-et-Loir.	39.025	60.746	45.545	15,2	23,6	17,4
Finistère	44.435	97.973	69.096	10,0	22,0	15,2
Gard	51.983	67.820	»	16,0	22	»
Haute-Garonne.	77.273	102.730	»	17,0	25,3	»
Gers	55.067	80.924	65.577	18,0	28,2	19,6
Gironde (2)	73.798	132.614	93.200	14,0	23,8	16,8
Hérault.	49.077	71.310	53.800	16,8	26,5	19,9
Ille-et-Vilaine	64.741	108.570	»	12,5	21,2	»
Indre.	33.485	44.710	33.380	14,2	20,6	15,5
Indre-et-Loire	46.107	61.437	43.295	16,3	23,4	16,4
Isère	56.831	105.750	69.580	17,3	24,5	61,0
Jura	50.575	73.293	»	17,8	25,8	»
Landes	40.097	58.310	42.750	16,6	23,4	17,2
Loir-et-Cher.	34.170	53.870	47.448	17,1	26,3	26,3
Loire	»	80.000	»	»	»	»
Haute-Loire.	37.220	62.000	»	17,4	23,6	»

(1) Ce tableau est dressé, pour 1791, d'après Pinteville-Cernon (*Nouveau Dictionnaire géographique*, p. 512) et pour 1793 et 1795 d'après les documents des Archives Nationales (F²⁰ 298-396).

(2) Bordeaux en 1791 : 8.873 citoyens actifs;
— 1793 : 17.990 électeurs.

Departements	1791	1793	1795	Pour 100 de la population		
				1791	1793	1795
Loire-Inférieure . . .	51.513	»	»	12,0	»	»
Loiret.	43.221	59.603	30.483	15,8	20,7	17,2
Lot.	67.025	100.711	77.911	18,0	26,1	20,1
Lot-et-Garonne. . . .	59.363	87.180	68.474	14,4	26,0	20,1
Lozère	42.398	31.190	»	16,6	23,7	»
Maine-et-Loire. . . .	68.752	60.000	»	15,0	»	»
Manche.	77.263	124.380	91.823	15,0	23,0	17,0
Marne.	54.284	71.324	61.494	18,4	24,6	21,2
Haute-Marne.	41.345	53.091	46.420	18,6	24,0	21,0
Mayenne	41.577	59.000	»	16,5	»	»
Meurthe	53.364	76.435	65.764	16,2	23,2	20,1
Meuse.	50.378	67.817	58.173	18,8	26,5	22,5
Morbihan	43.799	86.298	»	10,5	20,8	»
Moselle	50.985	82.000	60.856	16,5	»	17,3
Nièvre	38.993	64.430	47.494	16,9	26,5	20,0
Nord	96.675	168.000	»	17,3	21,0	»
Oise	60.084	92.984	59.135	17,2	26,2	16,7
Orne	59.385	96.720	»	16,7	23,7	»
Pas-de-Calais.	81.272	131.388	94.180	15,2	24,7	17,8
Puy-de-Dôme	82.611	117.600	»	14,9	23,3	»
Basses-Pyrénées . . .	54.478	97.230	62.924	17,5	26,5	17,0
Hautes (Pyrénées) . .	28.413	40.546	»	15,0	22,5	»
Pyrénées-Orientales. .	16.977	26.743	»	15,0	23,5	»
Bas-Rhin	64.530	91.293	75.020	15,4	21,2	17,4
Haut-Rhin.	44.822	57.187	52.250	15,7	19,4	17,8
Rhône (1).	91.951	85.276	53.000	16,1	26,6	16,0
Haute-Saône.	41.330	70.000	56.530	16,8	24,5	20,0
Saône-et-Loire. . . .	64.451	105.053	»	15,2	23,8	»
Sarthe	54.109	92.000	50.734	14,4	24,2	13,3
Seine	89.741	192.000	137.020	9,4	26,0	18,7
Seine-Inférieure . . .	83.440	161.240	63.545	18,0	25,1	»
Seine-et-Marne. . . .	48.120	72.910	64.650	16,5	45,0	22,2
Seine-et-Oise.	71.207	100.683	80.900	16,8	23,0	18,6
Deux-Sèvres.	40.298	62.130	44.510	14,8	23,7	17,4
Somme	61.450	108.165	79.430	»	23,2	17,0
Tarn	46.055	48.000	58.314	18,0	»	21,6
Var.	55.647	56.880	»	20,2	21,7	»
Vaucluse	»	44.337	41.572	»	22,0	20,7
Vendée	48.092	»	»	15,9	»	»
Vienne	42.704	65.020	»	16,6	26,5	»
Haute-Vienne	33.821	62.190	51.452	12,7	24,0	19,1
Vosges	47.113	64.850	63.707	16,7	22,0	20,1
Yonne	56.773	76.886	»	20,1	24,3	»
Total.	4.298.409	6.479.156	3.215.538	11,2	23,4	0,00

En 1791, le total des électeurs primaires ou « citoyens actifs » était de près de 4.300.000 (exactement : 4.298.409); en 1793-1794, le total des électeurs est d'environ 6.500.000, comme nous l'avons établi plus haut. Réalisé à cette époque, le suffrage universel n'eût fait entrer dans la « cité » qu'une moitié de

(1) Lyon en 1793 :

— 1795 : 22.320.

plus des électeurs de 1791; est-ce à comparer avec l'acte de 1848 qui fera brusquement passer le pays électoral de 248.000 unités à près de 10 millions?

Exception faite des Bouches-du-Rhône — en raison sans doute de la situation politique — tous les départements voient, en l'an II, augmenter le total de leurs électeurs. Mais cet accroissement est fort variable suivant les départements; c'est que le nombre de leurs citoyens actifs était variable aussi; et cela tenait autant au cens lui-même qu'aux différences nombreuses que, comme nous l'avons vu, il comportait. Dans certains départements, la plus-value électorale ne dépasse pas plusieurs milliers : Ariège, Ardennes, Creuse, Indre, Lozère, Haute-Marne, Haut-Rhin; elle est remarquablement faible dans les Basses-Alpes et le Var. Par contre, elle atteint ou dépasse le double dans la majorité des départements bretons (Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan), dans le Calvados et la Seine-Inférieure, dans la Seine, etc. En effet, dans le système censitaire de 1791, la population ne pouvait influencer sur le nombre des citoyens actifs. Ceux-ci étaient surtout nombreux dans les régions de petite propriété et de propriété foncière, la richesse immobilière étant alors la base principale de l'impôt direct. En 1790, la moyenne des citoyens actifs est de 16,5 pour 100 habitants; or, ce taux est sensiblement dépassé dans des départements tels que le Var, le Cantal, l'Yonne avec plus de 20 %; la Meuse, la Marne, la Haute-Marne, la Creuse, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, etc., avec un taux variant de 18 à 19 %. Est-ce parce que les cotes foncières répondant au cens exigé y étaient nombreuses ou parce qu'on n'avait pas tenu compte de ce même cens? Au contraire, c'est, en général, dans les régions de propriété moins divisée que l'on rencontre la moindre proportion d'électeurs : elle varie, dans les cinq départements bretons, de 10 % (Côtes-du-Nord) à 12,5 % (Ille-et-Vilaine). Elle n'est que de 9,4 % dans la Seine.

Nécessairement, les départements les plus peuplés étaient ceux qui, avec le suffrage universel, voyaient le plus augmenter leur effectif électoral, quelle que dût être sa proportion au total de la population. Dans la Seine, le taux de 9,4 % passe à 25 % et, de même, dans les départements bretons : par exemple dans le Morbihan, le taux s'élève de 10 à 20,6 % et dans le Finistère et les Côtes-du-Nord, de 10 à 22 %.

Mais que devient le taux de l'effectif électoral d'après la Constitution de l'an III, avec le régime électoral que nous connaissons? Sur ce point, notre documentation n'a pu porter que sur environ 50 départements (48 exactement). Dans tous ces départements, sauf un seul (la Côte-d'Or), le nombre des inscrits redevient inférieur au chiffre de l'an II, comme cela est naturel, le droit de suffrage redevenant censitaire. La comparaison est plus intéressante avec le total de 1791, les conditions de l'électorat étant presque les mêmes, mais un peu plus larges dans le système de l'an III. Il y a, en effet, accroissement du nombre des électeurs dans la très grande majorité des départements — 42 — quoique, dans quelques-uns, elle soit peu considérable : Landes, Gers, Corrèze. Dans les 6 autres il y a diminution : Oise, Cantal, Cher, Dordogne, Indre, Indre-et-Loire, surtout sensible dans l'Indre-et-Loire, la Sarthe

et le Cher, où l'effectif régresse de 46.110, 54.110 et 35.130 à 43.290, 50.750 et 28.680, respectivement.

Quant au total des électeurs français d'après la Constitution de l'an III, nous ne pouvons l'établir d'une façon précise. A ne considérer que les 48 départements pour lesquels nous avons une documentation complète, le total de leurs électeurs était, en l'an V, de 3.215.000, au lieu de 2.437.000 en 1791 et de 3.830.000 en l'an II. Il y a donc une diminution de plus de 600.000 sur la liste du suffrage universel ou 16,3 % et une plus-value, au contraire, de près de 800.000 unités sur la liste des citoyens actifs de 1790. La moyenne pour les 48 départements intéressés est de 18,5 électeurs pour 100 habitants, supérieure à celle de 1790 pour ces mêmes départements : 15,7 % (16,4 % dans l'ensemble de la France). Le taux le plus élevé était celui de l'Ariège, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, de la Côte-d'Or, où il variait de 23 à 25 %; le plus faible se rencontrait dans l'Allier, le Cher, les Côtes-du-Nord, la Sarthe, avec 13-14 %. Dans l'ensemble de la France, à calculer d'après la moyenne de ces 48 départements, la liste électorale de l'an V aurait pu compter environ 5 millions d'électeurs. Mais qui pourrait affirmer l'exactitude de ce calcul? Ce que l'on peut supposer, c'est que l'accroissement du total des électeurs de l'an III sur 1791 doit provenir de l'abaissement de la limite d'âge (21 ans au lieu de 25 ans), mais que, d'autre part, cet accroissement n'est pas aussi sensible que l'on s'y attendrait au premier abord, parce que, en 1791, le cens électoral a dû être, en pratique, au-dessous du chiffre légal, et par conséquent ne pas différer beaucoup de la condition exigée en 1795, soit le paiement d'un impôt quelconque.

c) *Les électeurs inscrits à Paris.* — A Paris, le recensement des votants a été effectué dans la majorité des sections; mais cette majorité ne comprend toutefois que 28 sections, soit un peu plus de moitié du total (48). Parmi ces 28 sections, il n'y en a que 3 où la population électorale a été simplement estimée : au Muséum et à la Liberté, d'après la population totale; à la place Vendôme, d'après les cartes de sûreté. Le total des électeurs des 28 sections intéressées est de 96.700 environ, soit un taux de 28 % sur l'ensemble de leur population globale. La proportion la plus élevée est celle des sections de Brutus, Poissonnière, Gardes-Françaises, les Halles, Bonne-Nouvelle, Fidélité, Pont-Neuf, soit en général, des sections du centre; elle est au contraire faible à Popincourt, Unité, les Invalides, quartiers périphériques alors, bien que nous rencontrions le minimum — 19,3 % — dans la section du Théâtre-Français (Odéon). En tout cas, si l'on admettait pour les 20 sections manquantes la même proportion des électeurs à la population que pour les 28 autres, on arriverait à un total de 167.000 électeurs pour Paris. Avec les 25.000 de la banlieue, cela ferait donc un ensemble de 192.000 électeurs pour le département de la Seine, soit une proportion de 26 %, taux qui n'a rien d'excessif si on le compare à celui de la France d'alors : 23,4 %. Si, en effet, aujourd'hui, le taux électoral de la Seine est sensiblement au-dessous de la moyenne de la France — 22,7 contre 28,1 % — cela tient à la très nombreuse population étrangère qui abaisse *ipso facto*, la proportion des électeurs. En 1795, l'élément étranger était peu de chose, et il y avait certainement à Paris

un surcroît de la population masculine, qui explique le rapport plus élevé des électeurs à l'ensemble des habitants.

Comme nous l'avons fait pour la France, nous allons comparer pour Paris la liste électorale de 1793, celle du suffrage universel avec les listes du suffrage censitaire, celles de 1791 et de l'an III. En 1790, le total des citoyens actifs était pour la Seine de 89.741, dont 77.371 pour Paris; en 1795, le total était de 137.020, dont, pour Paris, 121.355. A la première date, le rapport des électeurs primaires à la population totale était seulement de 9,4 %, sensiblement inférieure à la moyenne d'alors et, en 1795, ce taux dépassait 18 %, donc beaucoup plus élevé que d'après la Constitution de 1791.

Dans le tableau que nous donnons ci-dessous (Tableau V), les sections ou quartiers sont distribués suivant les 12 municipalités ou arrondissements constitués en 1795. On peut constater, au moins pour les sections dont les chiffres nous sont connus, une énorme augmentation de l'effectif électoral de 1790 à 1793, vu le passage du régime censitaire au suffrage universel. Pour les 28 sections recensées, le total des électeurs passe de 43.581 à 96.700 : il a donc plus que doublé. Dans une seule section, il y a moins-value, celle de la Fraternité (Hôtel-de-Ville). En 1795, le chiffre des électeurs (citoyens actifs), dont on exigeait une contribution quelconque, est en baisse sur 1793 dans toutes les sections — 28 — où nous pouvons comparer les résultats, sauf dans deux : Arsenal et la Fraternité. De 96.700, l'effectif électoral y tombe à moins de 70.000 (69.924); mais il y demeure supérieur notablement à celui de 1790, qui n'était que de 43.581 : il est presque à égale distance entre ce dernier chiffre et celui de 1793. De 1790 à 1795, la population électorale s'accroît dans l'ensemble des sections; cependant, il y a diminution dans les 5 sections suivantes : les Halles, Popincourt, la Fraternité, le Pont-Neuf et les Thermes (Sorbonne). Il est probable que cela provenait d'une diminution de la population, mais nous ne pouvons que le conjecturer, aucun document ne nous ayant donné la population parisienne par sections en 1790.

TABLEAU V

Les électeurs parisiens en 1790, 1793 et en 1797 (1).

Sections ou quartiers	1790	1793	1797
	Citoyens actifs	Suffrage universel	Suffrage universel
Tuileries.	1.654	»	2.559
Champs-Élysées	873	»	2.001
Roule.	1.289	»	2.524
Place Vendôme	1.030	3.540	2.404
I ^{er} arrondissement.	4.846	3.540	9.490
Butte des Moulins (Palais-Royal) (1). .	1.395	5.031	2.679
Le Pelletier (Chaussée d'Antin). . . .	1.517	»	1.770
Mont-Blanc (Feydeau)	856	»	1.594
Faubourg Montmartre	687	»	1.391
II ^e arrondissement.	4.455	5.031	7.444

(1) A côté des noms révolutionnaires, nous donnons le nom actuel de la section ou quartier ou le nom d'avant 1860.

Sections ou quartiers	1790 Citoyens actifs	1793 Suffrage universel	1797 Suffrage universel
Brutus (Montmartre).	1.087	2.670	1.757
Poissonnière.	834	2.186	1.756
Contrat Social (Saint-Eustache).	1.809	3.224	2.520
Mail	1.394	3.139	2.208
III ^e arrondissement	5.124	11.219	8.240
Gardes Françaises (Banque).	1.902	3.869	2.006
Muséum (Louvre)	2.023	3.318	2.392
Marchés (Les Halles).	1.870	2.724	1.650
Halle au Blé (Saint-Honoré).	1.072	»	1.316
IV ^e arrondissement.	6.867	»	7.364
Bon Conseil (Montorgueil).	1.708	»	2.492
Bonne-Nouvelle	1.107	4.181	1.925
Bondy (Porte Saint-Martin).	1.432	»	2.506
Nord (Faubourg Saint-Denis)	1.330	»	2.104
V ^e arrondissement	5.575	»	9.027
Lombards.	2.506	3.490	3.288
Amis de la Patrie (Porte Saint-Denis.	2.304	4.356	3.438
Gravilliers.	3.252	»	5.329
Temple	1.662	2.950	2.582
VI ^e arrondissement	9.722	»	14.637
Homme Armé (Mont-de-piété)	1.784	»	2.344
Réunion (Sainte-Avoye).	2.285	4.378	3.496
Arcis	1.753	»	2.406
Droits de l'Homme (Marché Saint-Jean).	1.811	»	2.300
VII ^e arrondissement	7.633	»	10.696
Montreuil (Saint-Antoine).	1.478	»	1.914
Quinze-Vingts	1.958	»	2.567
Popincourt	1.268	2.594	11.18
Indivisibilité (Le Marais)	1.883	3.600	3.018
VIII ^e arrondissement.	6.587	»	8.617
Arsenal	1.407	3.142	3.253
Fidélité (Ile Saint-Louis)	1.632	3.347	3.190
Cité.	1.637	»	3.271
Fraternité (Hôtel de Ville)	1.729	1.614	1.630
IX ^e arrondissement	5.805	»	11.124
Unité (La Monnaie)	2.653	4.000	3.845
Fontaine-Grenelle (Saint-Thomas-d'A- quin).	2.653	4.000	3.845
Ouest (Faubourg Saint-Germain).	1.610	4.125	2.715
Invalides	763	2.440	2.161
X ^e arrondissement.	6.577	15.059	11.529
Pont-Neuf.	883	1.264	693
Tréâtre Français (Odéon)	1.736	2.418	2.116
Thermes (Sorbonne)	1.759	»	1.550
Luxembourg.	1.611	4.650	1.798
XI ^e arrondissement.	5.989	»	6.157

Sections ou quartiers	1790	1793	1797
	Citoyens actifs	Suffrage universel	Suffrage universel
Panthéon	2.762	»	7.155
Observatoire.	1.455	4.212	3.014
Jardin des Plantes.	2.178	»	4.397
Finistère (Saint-Jacques)	774	3.783	2.474
XII ^e arrondissement	7.169	»	17.040
Total général (1).	77.371	»	121.354

C) RÉSULTATS DANS L'ORDRE ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE.

Plus que toute autre opération, celle du dénombrement avait fait sentir l'impuissance des innombrables communes à exercer utilement une action administrative. Nous avons dit plus haut les plaintes des districts vis-à-vis de l'incapacité et de l'incurie des municipalités, de la difficulté de leur recrutement dans des communes de population trop restreinte. Le recensement était une occasion d'en diminuer le nombre en fournissant précisément les moyens de réunir les communes trop peu peuplées. Dans les réponses des districts au formulaire du recensement, on trouve des vœux nettement exprimés à ce sujet et même des propositions formelles de réforme. Par exemple, le district de Guéret écrit, le 1^{er} ventôse an II : « Le trop grand nombre de communes entrave la marche du gouvernement; il serait à propos de faire des réunions, de manière que chaque commune fût composée d'au moins 2.000 habitants. » Plus curieux est le projet du district de Marcigny (Saône-et-Loire). Il consiste à découper dans ce district de 35.000 âmes environ, 7 communes de 5.000 habitants avec un territoire d'une lieue et demie de rayon soit 7^{km}500 (2). C'est comme population le chiffre qu'adopta plus tard la Convention pour la municipalité de canton, comme nous allons le voir.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dès 1793, la question des réunions de communes est soulevée. A plusieurs reprises, le Comité de division en effectue, à mesure que lui parviennent les réclamations des districts avec leurs états de population. Ces réunions étaient étudiées à la fois par le Comité de législation et par le Comité de division (1). Les agents nationaux adressaient leurs propositions au premier qui, après examen, les soumettait à l'autre comité : celui-ci, d'après les résultats du recensement, établissait la population des nouvelles communes, et la Convention donnait son approbation au tableau qui lui était présenté. Enfin, le 24 fructidor an III, le Comité de division arrêta

(1) Archives nationales, F²⁰ 381. Pour 1790, le tableau est dressé d'après l'*État des citoyens de Paris* (Bibliothèque nationale L C⁴⁰ 1254).

(2) Le 12 ventôse an II, le Comité de législation écrivait au Comité de division : « Nombre d'agents nationaux se plaignent que l'exécution des lois est presque impossible dans l'état actuel de la circonscription des municipalités; ils nous soumettent des vues et projets de réunion; nous vous les envoyons ci-joints et vous les ferons passer de même à proportion qu'ils nous parviendront, afin que, prenant connaissance des réclamations qui sont faites sur cet objet, vous puissiez présenter à la Convention le tableau de ce qu'il conviendra de faire à cet égard. » (Archives nationales, D III, 332.)

un projet d'ensemble à soumettre à la Convention. D'après ce projet, les communes de plus de 500 âmes pouvaient conserver leurs municipalités; les communes réunies devraient être à moins d'une lieue (lieue de 4^{km} 500) d'une municipalité. Mais la Convention n'adopta point ce projet et vota résolument le principe des grandes communes. La Convention de l'an III faisait disparaître également les petites communes et les districts et ne laissait au-dessous de l'administration du département que des municipalités de canton d'au moins 5.000 âmes. Elle n'admettait plusieurs municipalités que dans les communes de plus de 100.000 habitants : ainsi 2 municipalités pour Bordeaux et Marseille, 3 à Lyon et 12 à Paris. Pour Paris, on avait d'abord proposé le chiffre de 15; on s'arrêta à 12 municipalités entre lesquelles furent réparties les 48 sections d'alors qui perdirent, de ce fait, toute existence politique. Ces 12 municipalités ou arrondissements ont subsisté, on sait, jusqu'en 1860, date où l'annexion des communes suburbaines fit porter à 20 le nombre des arrondissements de Paris.

En matière judiciaire, le recensement de l'an II a eu une conséquence beaucoup plus considérable : ses résultats servirent en effet à la détermination des nouveaux ressorts des tribunaux correctionnels institués par la Constitution de l'an III (art. 233) et le Code des délits et peines ou la loi du 3 brumaire an IV (art. 167). La nouvelle hiérarchie judiciaire, œuvre de la Convention, ne maintenait, on le sait, qu'un tribunal civil par département et y instituait « au moins trois et au plus six tribunaux de police correctionnelle ». Cela amenait une transformation complète des circonscriptions judiciaires. Car la Constituante avait créé autant de tribunaux de première instance que de districts, sans que, pour cela, le siège du tribunal coïncidât toujours avec le chef-lieu de district. Il y avait donc, en France, 561 tribunaux de première instance et, sur ce nombre, 66 tribunaux ne siégeaient pas au chef-lieu de district. Une nouvelle répartition fut donc effectuée en l'an IV, elle fut encore l'œuvre du Comité de division, dont ce fut le dernier travail. A cette fin, le Comité utilisa les résultats du recensement de l'an II et fusionna les districts ou partie de districts pour déterminer les nouveaux ressorts judiciaires qui eurent en conséquence une population moins inégale qu'en 1790. Sur le territoire de la France actuelle, la réforme de l'an IV avait créé 365 tribunaux correctionnels; les lois de l'an VIII ont étendu au civil la compétence de ces tribunaux, mais n'ont absolument rien changé à leur circonscription, devenue dès lors un arrondissement administratif. Ces ressorts judiciaires avec leurs chefs-lieux sont demeurés, à peu de chose près, les mêmes qu'en l'an III; on peut donc dire que la distribution actuelle de nos tribunaux de première instance, œuvre de la loi de brumaire an IV, a pour base originelle le recensement de l'an II. C'est donc d'une importance capitale.

Enfin, d'autres opérations se rattachent encore à ce recensement. D'abord, pour la première fois, on effectua un classement des communes suivant leur population. Elles étaient réparties en trois catégories : 1^o de moins de 500 âmes; 2^o de 500 à 1.500; 3^o de plus de 1.500. Ce classement fut opéré pour tous les départements. De plus, pour faciliter l'application de la loi de floréal an II sur les secours publics, le Comité de division dressa par département une liste des communes de plus de 5.000, puis de 3.000 âmes : cette dernière liste demeura

incomplète, mais n'en est pas moins un essai intéressant de classer par la population des villes, au moyen de données purement statistiques. C'était là une chose nouvelle, mais elle conduisait forcément à des erreurs dans l'ordre surtout, puisqu'elle ne tenait pas compte du caractère aggloméré ou non de la population. Ce classement de la population française sera repris par Moreau de Jonnés en 1836 (1).

Enfin, comme l'avait fait l'Assemblée constituante, le Comité de division entreprit la nomenclature de toutes les communes de France par ordre alphabétique avec l'indication des districts et départements correspondants.

Le recensement de l'an II est donc d'une importance évidente et, tant par ses résultats que par les détails de son exécution, il constitue une grande opération statistique, dont l'étude dans sa modeste sphère peut être une contribution à l'histoire générale.

Paul MEURIOT.

